

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**MARDI 16 AVRIL 2024**

BRESSUIRE - Saint-Porchaire - Pôle Environnement

### Procès-Verbal

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Pascal LAGOGUEE, Jean Claude METAIS, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, François MARY, Jérôme BARON, Dominique REGNIER, Serge BOUJU.

**Absents (5)** : Madame Cécile VRIGNAUD, Monsieur Sébastien GRELLIER, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Madame Claire PAULIC, Madame Anne-Marie REVEAU.

**Pouvoirs (3)** : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

**Date de convocation** : 10-04-2024

**Secrétaire de séance** : Yves CHOUTEAU

## ORDRE DU JOUR

<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b> .....	<b>2</b>
<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
Groupement de commandes pour le marché "location fourniture et maintenance des moyens d'impression" .....	3
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>4</b>
Besoins en emplois non permanents - Recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : autorisation annuelle 2024 .....	4
Tableau des effectifs – Modification année 2024 n°2 : créations, suppression de poste, et augmentations de temps de travail .....	6
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>8</b>
Programme Territoires d'Industrie 2023-2027 : demande de financement FNADT de l'ingénierie territoriale (Chef de projet Territoire d'Industrie).....	8
ZAE @LPHAPARC à Bressuire - Projet de réalisation d'un giratoire d'accès au quadrant Est : échange de foncier avec soulte avec la SCI LAMY.....	10
ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à M. CHARBONNEAU Alexandre .....	11
Association "Initiative Deux-Sèvres" : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2024 .....	12
<b>STRATEGIE ET PARTENARIATS</b> .....	<b>13</b>
Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attributions 2024.....	13

<b>CULTURE</b> .....	<b>15</b>
Scènes de Territoire - Programmation 2024 : demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres .....	15
<b>HABITAT</b> .....	<b>17</b>
Habitat public - Construction par Deux-Sèvres Habitat de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de la Forêt-sur-Sèvre : demande de garantie d'emprunt .....	17
Habitat public - Construction par Deux-Sèvres Habitat de 19 logements locatifs sociaux sur la commune de Mauléon : demande de garantie d'emprunt .....	18
Habitat public - Construction par Deux-Sèvres Habitat de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Nueil-Les-Aubiers : demande de garantie d'emprunt .....	19
Habitat privé - Plateforme de rénovation énergétique et partenariat avec le Centre Régional des Énergies Renouvelables : renouvellement de la convention pour 2024 .....	20
<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b> .....	<b>21</b>
Partenariat avec l'Etat (DDTESPP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) : convention de financement 2024.....	21
<b>PETITE ENFANCE</b> .....	<b>22</b>
Projet d'aménagement de "l'espace enfants" à Argentonnay : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	22
<b>POLE DE SANTE</b> .....	<b>24</b>
Contrat local de santé (CLS) et Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : demande de subvention annuelle à l'ARS et demande de subvention au CD 79 pour la cellule départementale d'accompagnement.....	24
<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</b> .....	<b>26</b>
Animation du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton 2024-2025 - Demande de subventions .....	26
<b>DECHETS</b> .....	<b>28</b>
Quartier Valette à Bressuire - Projets structurants : éducation à l'environnement, opérations de sensibilisation, et expérimentation pour le dépôt d'encombrants : demande de subvention politique de la ville appel à projets Etat "Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique" .....	28
<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>31</b>
Adhésion à l'association de la Médiation de l'Eau.....	31
Travaux d'aménagement rue Berleau - LE PIN - Réalisation de prestations mutualisées avec Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière .....	32
Travaux d'aménagement rue de la Chapelle - COMBRAND - Réalisation de prestations mutualisées avec Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière .....	33
Travaux d'aménagement rue des Fossés – Mauléon - Réalisation d'une chaussée réservoir : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.....	34
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>35</b>

## **ASSEMBLEES**

---

### **PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

*Le procès-verbal du bureau communautaire du 20 février 2024 a été approuvé à l'unanimité sans observations.*

## DELIBERATIONS

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Groupement de commandes pour le marché "location fourniture et maintenance des moyens d'impression"

Délibération DEL-B-2024-020

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe : Convention de groupement de commande

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé.

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressés, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de quatre ans à compter du 01/10/2024.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **retenir la procédure de groupement de commandes pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression ;**
- **désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Besoins en emplois non permanents - Recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : autorisation annuelle 2024**

Délibération DEL-B-2024-021

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération C-01-2014-06 du 22 janvier 2014 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> et 2° et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par délibération DEL-BC-2023-037 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents.

Il convient de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et ceux à temps non complet nécessaire, au fonctionnement des services de la collectivité.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération précédente susvisée et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2024.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Dans ce cadre, il est proposé de créer pour l'année 2024 les emplois non permanents suivants pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.

Liste des emplois non permanents besoins occasionnels (accroissement temporaire ; saisonnier) :

GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Assistant administratif	8	3	IB 367-432
REDACTEURS	Assistant de direction	3		IB 389-597
REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE	Assistant de direction spécialisé	2		IB 401-638
ATTACHES	Chargé de mission	3		IB 444-821
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent d'entretien, de manutention ou agent technique polyvalent	36	18	IB 367-432
TECHNICIENS	Technicien	6		IB 389-597
TECHNICIENS PRINCIPAL 2EME CLASSE	Technicien spécialisé	2		IB 401-638
INGENIEURS	Ingénieur	1		IB 444-821
FILIERE ANIMATION				
ADJOINTS D'ANIMATION	Agent d'accueil, agent de service Enfance	6		IB 367-432
ANIMATEURS	Animateur	3		IB 389-597
FILIERE CULTURELLE				
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Agent d'accueil	2	1	IB 367-432
SECTEUR ARTISTIQUE				
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Enseignant artistique	4		IB 401-638
FILIERE SOCIALE				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	1		IB 444-714
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	Auxiliaire de puériculture	3	1	IB 389-610
FILIERE SPORTIVE				
OPERATEURS DES APS QUALIFIES	Surveillant de baignade	4	11	IB 368-486
EDUCATEURS DES APS	Maître-nageur	2	5	IB 389-597
<b>Total</b>		<b>86</b>	<b>39</b>	

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;**
- **abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Tableau des effectifs – Modification année 2024 n°2 : créations, suppression de poste, et augmentations de temps de travail**

Délibération DEL-B-2024-022

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 février 2024 ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2024 ;

Créations de postes :

Afin de permettre le fonctionnement des services communautaires il y a lieu de créer les postes suivants.

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget CA2B</b>								
<b>Filière médico-sociale</b>								
Auxiliaire de puériculture	B				1	1	35h00	01/06/2024
<b>Filière animation</b>								
Adjoint d'animation	B	1	0,92	32h30				01/06/2024
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant de conservation du patrimoine	B				1	1	35h00	16/04/2024
<b>Filière technique</b>								
Agent de maîtrise	C				1	1	35h00	01/06/2024

**TOTAL :**

**Nombre de postes : 4 postes**

**Dont 3 à 100% et 1 à 92,85 %**

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statuaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Suppression de poste :

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 février 2024, il convient de supprimer le poste suivant :

SUPPRESSIONS DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget CA2B</b>								
<b>Filière médico sociale</b>								
Auxiliaire de puériculture (classe supérieure)	B				1	1	35h	01/06/2024

**TOTAL :**

**Nombre de postes : 1 poste**

**soit ETP : 100%**

Modifications de temps de travail :

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 février 2024 et celui en date du 4 avril 2024, il convient de modifier le temps de travail des postes suivants :

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL SANS SUPPRESSION DE POSTES							
Etablissement	Filière	Libellé Grade	Cat.	Temps de travail actuel	Temps de travail après augmentation	Motif	Date d'effet
CA2B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	22h15	35h	Changement de temps de travail en lien avec l'augmentation d'encadrement nécessaire pour le passage de 25 à 28 places d'accueil en 2024	01/06/2024
CA2B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	13h30	19h30	Augmentation du temps de travail en lien avec l'extension des horaires d'ouverture	04/04/2024
CA2B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de 2ième classe normale	C	24h	25h30	Augmentation des heures suite à la mise en place du règlement du temps de travail en janvier 2022	04/04/2024
CA2B	Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	A	28h	29h30	Augmentation du temps de travail afin de prendre une partie des missions d'un autre agent qui intègre des missions de référent santé	04/04/2024
CA2B	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	31h25	35h	Augmentation du temps de travail afin de prendre une partie des missions d'un autre agent qui intègre des missions de référent santé	04/04/2024
CA2B	Administrative	Rédacteur	B	17h30	35h	Augmentation du temps de travail pour les nécessités du service Conservatoire	01/09/2024

**TOTAL :**

**Nombre de postes : 6 postes**

**soit ETP : 499%**

*Johnny BROSSEAU indique pour donner suite à cette délibération que lors du dernier CST, le principe d'une mise en place d'une prime inflation a été acté. Cette prime et ses contours seront à approuver lors du prochain conseil communautaire.*

*Le Président ajoute que l'objectif de cette prime est de favoriser au maximum les bas salaires.*

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **supprimer des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **augmenter les temps de travail des postes tel que défini ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter des dates d'effet respectivement précisées ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Programme Territoires d'Industrie 2023-2027 : demande de financement FNADT de l'ingénierie territoriale (Chef de projet Territoire d'Industrie)**

Délibération DEL-B-2024-023

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** le volet territorial de la politique industrielle de la France ;

**Considérant** l'ouverture de la plateforme de candidature aux territoires souhaitant être labellisés « Territoires d'Industrie » pour la période 2023-2027 lors du Conseil National de l'Industrie (Communiqué de Presse du 23 juin 2023) ;

**Considérant** le dépôt de la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au programme pour la période 2023-2027 en date du 22 septembre 2023 sur le périmètre seul de l'intercommunalité ;

**Considérant** l'officialisation de la labellisation du Territoire d'Industrie « Bocage Bressuirais » au titre de la phase 2023-2027 du programme national lors de la présentation de la nouvelle carte des 183 territoires labellisés à l'occasion de l'assemblée générale des Territoires d'Industrie à Chalon-sur-Saône le 9 novembre 2023 ;

**Considérant** le cadre d'intervention de l'Etat en matière d'ingénierie territoriale par délégations de crédits du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de la région Nouvelle-Aquitaine pour 2024.

L'annonce de la seconde phase du programme *Territoires d'industrie* sur 2023-2027 par le Président de la République le 11 mai 2023 lors de la présentation du plan d'actions en faveur de la réindustrialisation du pays s'inscrit dans la stratégie du gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires.

L'objectif de ce dispositif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels d'un territoire, afin d'identifier les besoins de ce territoire et de concentrer les moyens d'actions pour y répondre.

Par information en date du 27 novembre 2023, la Délégation aux Territoires d'industrie, composée de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la Direction générale des entreprises, a confirmé que la candidature de l'intercommunalité a été acceptée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais constitue le Territoire d'Industrie « Bocage Bressuirais ».

Ce territoire fait partie des 16 territoires labellisés *Territoires d'Industrie* en Nouvelle-Aquitaine et des 183 territoires labellisés en France.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels.

Ainsi, l'Agglo2B :

- a défini les enjeux du territoire, ses ambitions et priorités ;
- a mobilisé les moyens nécessaires pour élaborer le projet du Territoire d'Industrie et en assure un pilotage local réactif ;
- va mener les actions issues des orientations stratégiques du programme.

L'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle s'inscrit au cœur de la politique territoriale de l'Etat. A ce titre, il entend mobiliser un éventail de politiques publiques pour appuyer et accompagner les projets locaux des territoires.

Dans le cadre du programme *Territoires d'Industrie*, l'Etat a souhaité affirmer son soutien à destination des territoires les plus industriels du pays. L'offre de services qui est proposée dans le dispositif met l'accent sur l'ingénierie pour accompagner les projets identifiés en faveur du développement industriel.

En effet, la capacité des Territoires d'Industrie à faire de l'industrie un projet de territoire, à l'accompagner et le mettre en œuvre pour accélérer le développement des projets industriels locaux est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, il est proposé de solliciter auprès du FNADT le financement du poste d'ingénierie suivant :

- 0,5 ETP pour la Chargée de Développement Économique « Chef de projet Territoires d'Industrie »

La Communauté d'Agglomération porte l'intégralité du poste ci-dessus présenté.

Dépenses	TTC	Recettes		%	État d'avancement subventions
	2024		2024		
Dépenses éligibles	25 000 €	Subventions	15 000 €	60 %	
Temps de travail (0,5 ETP)	25 000 €	État FNADT	15 000 €	60 %	A solliciter
		Autofinancement	10 000 €	40 %	
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	100 %	

**Le bureau communautaire est invité à :**

- solliciter auprès du FNADT les aides au financement du poste tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à saisir toute instance représentative de l'Etat et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**ZAE @LPHAPARC à Bressuire - Projet de réalisation d'un giratoire d'accès au quadrant Est : échange de foncier avec soulte avec la SCI LAMY**

Délibération DEL-B-2024-024

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** l'avis du service France Domaine du 25 mars 2024 ;

**Considérant** le permis d'aménager N° PA 079049 21 E0002 délivré le 7 mars 2023 par madame le maire de Bressuire ;

**Considérant** le plan ci-annexé des parcelles concernées par l'échange conformément au projet d'aménagement.

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC quadrant Est à Bressuire, la CA2B a prévu la réalisation d'un giratoire Boulevard de Nantes à Bressuire au lieu-dit La Maison Neuve des Brandes conformément au permis d'aménager susvisé.

Ce giratoire permettra une jonction de la voie de desserte du quadrant Est de la ZAE @LPHAPARC à ce boulevard.

La communauté d'agglomération s'est rapprochée de Monsieur Jacques LAMY (SCI LAMY) afin d'acquérir 566 m<sup>2</sup> de foncier (extrémité de la parcelle cadastrée section 324 AB n°241 représentant une superficie totale de 7 275 m<sup>2</sup>) nécessaire à la réalisation de ce giratoire.

Dans le cadre des négociations engagées avec Monsieur LAMY, ce dernier a fait état de son souhait d'acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais une bande de terrain de 762 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section 324 AB n°274, pour faciliter l'arrivée d'une nouvelle entreprise dans le bâtiment à vocation économique dont il est propriétaire (parcelle cadastrée section 324 AB n°241).

Il a été proposé à Monsieur LAMY un échange de foncier avec versement d'une soulte au profit de la CA2B aux conditions mentionnées ci-dessous :

Parcelles de terrain concernées par l'échange :  
(Cf. plan des parcelles joint à la présente)

Parcelle de terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération	Parcelle de terrains appartenant à la SCI LAMY (Monsieur Jacques LAMY)
➤ 324 AB n°274p	➤ 324 AB n°241p
Localisation : Boulevard de Nantes – Terves - 79300 BRESSUIRE	Localisation : Boulevard de Nantes – Terves - 79300 BRESSUIRE
<b>Superficie</b> : 762 m <sup>2</sup> (à prendre dans 34 545 m <sup>2</sup> )	<b>Superficie totale</b> : 566 m <sup>2</sup> (à prendre dans 7 275 m <sup>2</sup> )

Une soulte de 1 500 € sera versée à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais par Monsieur Jacques LAMY dans le cadre de l'échange de terrains susmentionné.

L'ensemble des frais d'acte notarié sera à la charge de la communauté d'agglomération.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions d'échange, avec versement d'une soulte au profit de la communauté d'Agglomération, des parcelles de terrain sises Boulevard de Nantes – Terves – 79300 BRESSUIRE, objet de la présente, avec la SCI LAMY représentée par Monsieur Jacques LAMY ;**
- **valider le montant de la soulte de 1500 € ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à M. CHARBONNEAU Alexandre**

Délibération DEL-B-2024-025

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** la demande de Monsieur Alexandre CHARBONNEAU, exploitant agricole dont le siège social est situé au lieu-dit l'Aliette à Bressuire (Breuil-Chaussée), d'acquérir auprès de la communauté d'agglomération la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZH n°3 sise La Touche – Breuil-Chaussée - BRESSUIRE qu'il exploite ;

**Considérant** la localisation de la parcelle jouxtant la ZAE @LPHAPARC à Bressuire.

Monsieur Alexandre CHARBONNEAU exploite actuellement la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZH n°3 sise La Touche – Breuil-Chaussée.

Il souhaite acquérir cette parcelle de terrain, zonée au PLUI en secteur Agricole (zonage A), propriété de la communauté d'agglomération et située en bordure de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire.

Le groupe de travail "Agriculture" issu de la Commission "ECONOMOMIE - AGRICULTURE" ainsi que la Cellule "Economie" de la CA2B ont émis un avis favorable à la cession de cette parcelle de terrain à Monsieur Alexandre CHARBONNEAU du fait de son zonage en secteur A au PLUI et de la présence d'une zone humide.

## MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

### • Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
052 ZH	03	La Touche – Breuil-Chaussée - BRESSUIRE	19 313 m <sup>2</sup>

### • Prix de cession :

- 5 790 euros net vendeur (soit 3 000 euros/hectare)

### • Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

*Marie JARRY souhaite savoir si cette cession peut entrer dans les obligations de compensations agricoles de la collectivité.*

*Emmanuelle MÉNARD répond que non.*

### **Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 052 ZH n°03 sis La Touche – Breuil-Chaussée à Bressuire, représentant une surface de 19 313 m<sup>2</sup>, à Monsieur Aurélien CHARBONNEAU, exploitant agricole ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **Association "Initiative Deux-Sèvres" : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2024**

Délibération DEL-B-2024-026

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** le Budget Annexe « Développement Économique » approuvé en séance du Conseil communautaire du 19 mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite du Président de Initiative Deux-Sèvres ;

La communauté d'agglomération est un partenaire de l'association « Initiative Deux-Sèvres » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneurs à taux zéro.

Initiative Deux-Sèvres a sollicité la communauté d'agglomération pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2024.

## Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2024 :

- 0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 76 452 habitants x 0,10 € = 7 645,20 € .
- Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 645,20 € au titre de l'année 2024.

Cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts\*.

\* Chiffres 2023 pour l'AGGLO2B :

Prêts d'honneurs Initiative Deux-Sèvres: 13 400 euros prêtés à 1 repreneur d'entreprise représentant 5 emplois créés ou maintenus (emplois conventionnés).

### **Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'adhésion pour 2024 à l'association « 'Initiative Deux-Sèvres » œuvrant à la création-reprise d'entreprises dans le département ;**
- **approuver le versement de la cotisation pour cette adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2024 pour un montant de 7 645,20 euros ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Développement économique.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **STRATEGIE ET PARTENARIATS**

### **Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attributions 2024**

Délibération DEL-B-2024-027

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Vu** l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions en matière de Partenariats et attribution de subventions : « Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

**Considérant** les demandes de subventions reçues des associations ;

**Considérant** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 ;

Il y a lieu d'attribuer les aides 2024 aux manifestations portées par des associations.

L'attribution des subventions aux manifestations suivantes est proposée pour l'année 2024.

## ASSOCIATIONS

BÉNÉFICIAIRE	MANIFESTATIONS	DATES DES MANIFESTATIONS	VERSÉ EN 2022 ou 2023	BP 2024
<b>ASK Val d'Argenton (Association Sportive Karting)</b>	NSK 2024 (Championnat National Series Karting)	31 mai au 1 <sup>er</sup> juin	0 €	1 000 €
	Course Champion of the Future	10 au 14 avril	0 €	1 000 €
	ASK Val D'Argenton manche du Championnat d'Europe CIK-FIA 2024 (Commission internationale de karting Fédération internationale de l'automobile)	25 au 28 avril	0 €	1 000 €
<b>Tennis Club de Bressuire</b>	Tournoi international masculin	14 au 21 janvier	10 000€	3 500€
	Tournoi Top 10/12	17 au 23 février 28 septembre au 5 octobre		3 500€
	Tournoi para-tennis	Décembre 2024	1 000€	3 000€
<b>Tour Cycliste 79</b>	Tour Cycliste 79	13 juillet	6 750 €	9 000 €
<b>AJEF (Association Sportive des Jeux d'Ecosse en France)</b>	Highland Games Championnat du Monde de Highland Games mixte IHGF 8 nations et compétition féminine open internationale	15 et 16 juin	4 000 €	4 000 €
<b>Allonzavélo</b>	Festival du Voyage à Vélo	5 au 7 avril	250 €	250 €
<b>Les Usagers du Train Nord-Poitou</b>	Conférence sur le train léger innovant		0 €	150 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 000 €</b>	<b>26 400 €</b>

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'attribution des subventions 2024 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **imputer la dépense au budget principal 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **CULTURE**

### **Scènes de Territoire - Programmation 2024 : demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres**

Délibération DEL-B-2024-028

Rapporteur : Marie JARRY

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le Conseil a délégué au Bureau toutes les demandes de subvention ;

Dans le cadre de la programmation culturelle 2024 mise en œuvre par *Scènes de Territoire*, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'un montant de 30 000,00 € se répartissant comme suit :

- 25 000,00 € au titre du soutien annuel au fonctionnement pour les structures à vocation artistique et culturelle
- 5 000,00 € au titre des « Belles Escapades » dans le cadre du dispositif soutien aux manifestations culturelles

DEPENSES		RECETTES		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles (budget artistique)</b>	<b>392 500,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>177 000,00 €</b>	<b>45,10%</b>	
				<b>23,10%*</b>	
Diffusion culturelle et actions médiation (dont "Les Belles Escapades" : 31 500,00 €)	215 000,00 €	<b>ETAT - DRAC</b> dont SCIN Art en Territoire	<b>76 000,00 €</b> 50 000,00 €		sollicitée
Co-productions et résidences	15 000,00 €	CEAC 2024/2025	12 800,00 €		à solliciter
Défraiements (hébergement, restauration, catering) et déplacements artistes (dont "Les Belles Escapades" : 14 300,00 €)	90 000,00 €	Option enseignement théâtre lycée Genevoix 23/24	13 200,00 €		à solliciter
Location matériel pour programmation	11 000,00 €	<b>Conseil Régional</b> (dispositif aide structures de diffusion)	<b>52 000,00 €</b>		sollicitée
Transport (pour accès scolaires programmation et actions culturelles)	22 000,00 €	<b>Garanties financières ONDA, OARA*, ...</b>	<b>19 000,00 €</b>		sollicitée
Rémunération des intermittents	12 000,00 €	<b>Conseil Départemental</b> dont	<b>30 000,00 €</b>		à solliciter
Droits d'auteurs (dont "Les Belles Escapades" : 2 150,00 €)	23 000,00 €	Aide à la Diffusion Belles Escapades	25 000,00 € 5 000,00 €		
Sécurité et SSIAP pour accueil spectacles	4 500,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>375 250,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>590 750,00 €</b>	<b>74,50%</b>	
Charges de structure	35 300,00 €	Billetterie	95 000,00 €		
Charges de personnel	306 000,00 €				
Autres dépenses (communication, frais techniques, maintenance, abonnements, adhésions, frais bancaires et postaux,...)	28 950,00 €	Agglomération du Bocage Bressuirais	490 750,00 €		
Prestations en nature (mise à disposition biens et prestations)	5 000,00 €	Prestations en nature (mise à disposition biens et prestations)	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>767 750,00 €</b>		<b>767 750,00 €</b>		

Sur le budget 2024, les subventions représentent 45,10 % des dépenses éligibles et 23,10 % du budget total.

\*[DRAC Direction régionale des affaires culturelles.

CEAC : contrat éducation artistique et culturelle.

ONDA : Office national de diffusion artistique principalement financé par le ministère de la Culture.

OARA : Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine]

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **adopter les demandes de subventions telles que définies ci-dessus et inscrites au budget prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **HABITAT**

### **Habitat public - Construction par Deux-Sèvres Habitat de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de la Forêt-sur-Sèvre : demande de garantie d'emprunt**

Délibération DEL-B-2024-029

Rapporteur : Jérôme BARON

**Annexe :** contrat de prêt n°150387

**Vu** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat de prêt n°150387 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 392 700€ pour l'opération de construction de 4 logements locatifs située dans le lotissement communal Maréchal Ferrant 2, Bourg de Montigny, commune de La Forêt-sur-Sèvre, prêt au profit de Deux-Sèvres Habitat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150387 constitué de 4 lignes du prêt :

- Une ligne de prêt PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 194 300€
- Une ligne de prêt PLAi foncier d'un montant de 33 000€
- Une ligne de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 132 500€
- Une ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 32 900€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent euros (392 700€) souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 4 logements locatifs dans le lotissement communal Maréchal Ferrant 2, Bourg de Montigny, commune de La Forêt sur Sèvre (cf convention de prêt n°150387) ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Habitat public - Construction par Deux-Sèvres Habitat de 19 logements locatifs sociaux sur la commune de Mauléon : demande de garantie d'emprunt**

Délibération DEL-B-2024-030

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt n°150029

**Vu** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat de prêt n°150029 en annexe, établi entre Deux-Sèvres Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 2 205 000€ pour l'opération VEFA (vente en l'état de futur achèvement) de 19 logements situés rue Bonchamp à Mauléon 79700, prêt au profit de Deux-Sèvres Habitat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150029 constitué de 4 lignes du prêt :

- Une ligne de prêt PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 466 000€ ,
- Une ligne de prêt PLAi foncier d'un montant de 215 000€
- Une ligne de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 1 078 000€
- Une ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 446 000€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux millions deux-cent-cinq mille euros (2 205 000€) souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction en VEFA de 19 logements situés rue Bonchamp 79700 Mauléon (cf convention de prêt n°150029) ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Habitat public - Construction par Deux-Sèvres Habitat de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Nueil-Les-Aubiers : demande de garantie d'emprunt**

Délibération DEL-B-2024-031

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt n°150046

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat de prêt n°150046 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 768 000€ pour l'opération de construction de 6 logements situés 1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue du 13 Avril 1793 à Nueil-Les-Aubiers, prêt au profit de Deux-Sèvres Habitat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150046 constitué de 4 lignes du prêt :

- Une ligne de prêt PLAi d'un montant de 163 000€ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Une ligne de prêt PLAi foncier d'un montant de 107 000€
- Une ligne de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 289 000€
- Une ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 209 000€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de sept-cent-soixante-huit mille euros (768 000€) souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 6 logements situés rue du 13 avril 1793 à Nueil-Les-Aubiers (cf convention de prêt n°150046) ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

### **Habitat privé - Plateforme de rénovation énergétique et partenariat avec le Centre Régional des Énergies Renouvelables : renouvellement de la convention pour 2024**

Délibération DEL-B-2024-032

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : projet convention de partenariat avec l'association CRER

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-179 du conseil communautaire du 7 novembre 2023 approuvant la candidature de l'Agglo2B à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région visant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 ;

**Vu** la convention de partenariat 2023 avec le Centre Régional des Energies Renouvelables approuvée par délibération n°2023-026 du bureau communautaire du 25 avril 2023 ;

**Considérant** le dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** la validation de la candidature Agglo2B à l'AMI « plateforme de rénovation énergétique » en Commission permanente de la Région le 25 mars 2024 ;

**Considérant** que l'association CRER « Centre Régional des Energies Renouvelables » porte à l'échelle du département des Deux-Sèvres depuis plusieurs années des missions visant la transition énergétique autour de 3 axes : informer et communiquer ; conseiller et aider à la décision ; former.

L'association CRER est un partenaire privilégié des collectivités dans le cadre de l'animation et l'appui des plateformes de rénovation énergétique.

Dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique du Bocage bressuirais portée en régie par la Communauté d'Agglomération (une des missions de l'Espace Habitat et Energie), différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers sont menées.

Au regard du contexte actuel et des besoins constatés, il a été proposé, dans le cadre de l'AMI 2024 Plateforme de rénovation énergétique, de renouveler le partenariat avec le CRER pour l'année 2024 (fin du programme SARE au 31 décembre 2024, service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires),

en développant l'accompagnement personnalisé des ménages modestes et très modestes (hors périmètres d'intervention de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), et de l'OPAH RU (Renouvellement Urbain) du programme AggloRénov) pour des projets de rénovation globale énergétique (actes A4 du programme SARE).

Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place en le proposant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour se faire, il est proposé de conventionner avec l'association CRER sur les thématiques suivantes, selon le projet de convention de partenariat 2024 présenté en annexe :

- Appui à des actions de sensibilisation et de formation
- Appui, conseil et accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique globale

Pour mettre en œuvre cette convention, le plan d'actions 2024 est proposé sur les axes définis dans la convention et donnera lieu au versement d'une participation financière maximum de 24 000€.

Cette contribution financière de la CA2B sera versée après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année.

*Jérôme BARON indique que les objectifs fixés ont été quelque peu revus à la baisse pour s'adapter aux capacités d'action du CRER et être en phase avec des objectifs plus réalistes pour la CA2B.*

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver les modalités de partenariat avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour l'accompagnement des ménages pour des projets de rénovation énergétique globale telles que portées par la convention ci-annexée ;**
- **approuver la participation financière de la CA2B pour 2024 pour un montant de 24 000 € au regard de la réalisation effective du plan d'actions ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **Partenariat avec l'Etat (DDTESPP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) : convention de financement 2024**

Délibération DEL-B-2024-033

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : Convention de partenariat 2024 avec la DDTESPP

**Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 09 novembre 2021 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;

**Considérant** la convention 2024 DDTESPP reçue des services de l'Etat portée en annexe.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil les Aubiers pour l'année 2024.

Le nombre total de places sur les 3 aires d'accueil est de 42.

Le taux d'occupation global pour l'année est de :

- Bressuire : 86 %
- Mauléon : 87 %
- Nueil les Aubiers : 86 %

L'aide financière provisionnelle pour l'année 2024 est de 61 555,68 € au total, se répartissant comme suit :

- une part fixe, en fonction du nombre de places, effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil, soit un total de 28 476 €.
- un montant variable provisionnel en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 33 079,68 €.

L'aide versée, par douzième, par la CAF s'établit à un montant de 5 129,64 € par mois.

Cette convention est établie pour une durée d'un an pour l'année 2024.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **adopter le partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024 tel que porté par la convention annexée ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **PETITE ENFANCE**

### **Projet d'aménagement de "l'espace enfants" à Argentonnay : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune**

Délibération DEL-B-2024-034

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-12, L2411-1 et L2421-1;

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL CC-2024-001 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 relative au retour de la partie enfance de « l'espace enfants » d'Argentonnay à la commune ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexé.

« L'espace enfants » situé rue Francis Garnier à Argentonnay est composé de deux espaces :

- Un espace petite-enfance mis à disposition de la communauté d'agglomération (CA2B) pour l'exercice de sa compétence,
- et une partie enfance rendue à la commune.

La partie petite-enfance où se situe le multi-accueil ainsi que les espaces communs, représente une surface de 180.79m<sup>2</sup>.

La partie rendue à la commune contient au rez-de-chaussée les salles 1 et 2 ainsi que la cuisine, au R+1, le couloir, les salles 3,4,5, le bureau de direction et les WC, pour une surface de 180.29m<sup>2</sup>.

Il s'agit de définir les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes à la rénovation de l'équipement.

Ces ouvrages concernent à la fois la commune et la communauté d'agglomération pour leurs espaces respectifs.

Les deux espaces faisant partie d'un même bâtiment, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

La communauté d'agglomération (CA2B) est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux devant être réalisés.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Modalités financières :

Estimation prévisionnelle globale du projet au stade de la Programmation (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : 1 356 155 €.

- Estimation prévisionnelle à la charge de la Commune : 642 389 €.
- Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté d'Agglomération : 713 766 €.

Pour les frais de MOE et les frais annexes « transversaux », le taux de répartition suivant sera appliqué :

- Agglo2B : 52,6%
- Commune : 47,4%

La CA2B désignée maître d'ouvrage unique assure les paiements pour chaque partie.

La commune verse des avances selon un échéancier fixant le montant des avances, avec un solde en fin d'opération.

L'échéancier sera fixé par avenant selon le calendrier opérationnel qui sera établi au stade de l'Avant Projet Détaillé.

- Modalités administratives

Le maître de l'ouvrage désigné est en charge :

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- d'engager une consultation en vue de désigner :
  - ✓ le maître d'œuvre ;
  - ✓ le contrôleur technique ;

- ✓ le coordonnateur SPS ;
- ✓ les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés en dehors des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire éventuellement une assurance dommages ouvrages.

- Modalités de gouvernance

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :

- un comité de pilotage (COFIL) composé d'élus des deux collectivités.  
Des techniciens des deux collectivités y participent en tant que conseil.

Ce comité étudiera les propositions réalisées par le comité technique composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération.

Son rôle est la validation des choix et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information vers les assemblées délibérantes.

Le Comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an environ.

- Avenant à la convention

Un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera établi au stade de l'Avant-Projet Détaillé afin de préciser les modalités définies ci-dessus

*Le Président rappelle que les montants indiqués ne prennent pas en compte les subventions. Les restes à charge pour les deux collectivités seront bien inférieurs.*

*Nicole COTILLON précise que le taux de subventions devrait avoisiner les 80% avec notamment un soutien important de la CAF.*

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **désigner la communauté d'agglomération maître d'ouvrage unique de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **adopter les modalités de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **POLE DE SANTE**

**Contrat local de santé (CLS) et Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : demande de subvention annuelle à l'ARS et demande de subvention au CD 79 pour la cellule départementale d'accompagnement**

Délibération DEL-B-2024-035

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2021-191 en date du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat local de santé adopté par la délibération DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 pour la période 2019-2023 ;

**Vu** la convention de partenariat relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus adoptée par la délibération DEL-B-2022-10 du Conseil communautaire du 25 janvier 2022 pour 3 ans.

Le Contrat local de santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la communauté d'agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) instaure et anime une politique locale et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Outil de démocratie participative en santé, le CLSM est une démarche ascendante. C'est un espace de concertation, de coordination et de codécision sur le territoire entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les usagers, leurs aidants, les habitants et l'ensemble des professionnels.

Le CLS s'appuie, pour le volet santé mentale, sur le CLSM.

La cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus a été créée dans le cadre du Plan Santé 79 et a pour mission de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la délégation territoriale (79) de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du CLS du Bocage Bressuirais et la coordination du CLSM.

Le partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres propose de coordonner une action collective dédiée à la question de la démographie des professionnels de santé avec un interlocuteur personifié et identifié.

Afin d'assurer ces missions, la communauté d'agglomération a souhaité mobiliser des moyens d'ingénierie avec un poste de chargé de mission Santé, pour assurer la coordination et le fonctionnement de ces organismes.

Dans ce cadre, elle sollicite pour l'année 2024 :

- pour la coordination du CLS et du CLSM : une subvention de 20 000 € auprès de l'ARS;
- pour la participation aux missions de la cellule d'accompagnement des professionnels de santé et des élus : une subvention de 8 000 € auprès du Conseil départemental 79.

Plan de financement du poste de Chargé de mission Santé :

Dépenses	TTC	Recettes	%
Dépenses éligibles	51 464.00 €	Subventions	34 000,00 € 66,06 %
Temps de travail	51 464.00 €	ARS-Coordination CLS CLSM	20 000,00 € 38,86 %
		CD 79	8 000,00 € 15,54 %
		CAF/MSA *	6 000.00 € 11.66 %
		<b>Autofinancement</b>	<b>17 464,00 € 33.94 %</b>
TOTAL TTC	51 464,00 €		51 464,00 € 100,00%

\* S'ajoute également la contribution de la CAF/MSA au titre des coopérateurs Convention Territoriale Globale (CTG).

Arrivée de Thierry MAROLLEAU à 17h10.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **procéder à la demande de subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux Sèvres telle que présentée ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

### **Animation du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton 2024-2025 - Demande de subventions**

Délibération DEL-B-2024-036

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau les demande de subventions ;

**Vu** la délibération DEL-B-2023-052 du 20/06/2023 validant le renouvellement de la mission d'animation du site NATURA 2000 pour la période 2023-2025 et son plan de financement ;

**Considérant** la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : Argentonay (communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais – CA2B) et Val-en-Vignes (communauté de communes du Thouarsais - CCT).

L'animation du site est assurée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la présidence du Comité de Pilotage par la communauté de communes du Thouarsais (Mme Sylvie GERFAULT).

Cette mission s'inscrit dans la convention d'entente passée avec la Communauté de Communes du Thouarsais le 24 novembre 2022 pour la période 2023-2025.

La mission actuelle prendra fin en mai 2024. Afin, de repartir sur une gestion par année civile, et faciliter la gestion du budget, la prochaine mission est établie sur une période d'un an et demi, soit de juin 2024 à décembre 2025.

La mission 2023-2025 est estimée à 48 114,57 € TTC et bénéficie de 80% de subventions de l'Europe (fonds FEADER).

Plan de financement global – mission d'animation site Natura 2000 2024-2025 :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>47 423,98 €</b>	<b>690,59 €</b>	<b>48 114,57 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>38 267,02 €</b>	<b>80,00%</b>	
Poste animateur (102 j)	25 231,58 €	0,00 €	25 231,58 €	Europe (FEADER)	38 267,02 €	79,53%	Sollicité
Poste agent technique (20 j)	3 894,74 €	0,00 €	3 894,74 €				
Poste secrétariat (2 j)	389,47 €	0,00 €	389,47 €				
Poste communication (2 j)	389,47 €	0,00 €	389,47 €				
Forfait coûts indirects des postes	4 485,79 €	0,00 €	4 485,79 €				
Animations scolaires et tout public	9 080,00 €	0,00 €	9 080,00 €				
Impression supports communication	2 098,00 €	419,60 €	2 517,60 €				
Achat/location matériel pour travaux, suivis et animations	1 854,93 €	270,99 €	2 125,92 €				
				<b>Participation Com Com Thouarsais</b>	<b>3 112,64 €</b>	<b>6,47%</b>	<b>Sollicité</b>
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>6 734,91 €</b>	<b>14,00%</b>	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	6 734,91 €	14,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>47 423,98 €</b>	<b>690,59 €</b>	<b>48 114,57 €</b>		<b>48 114,57 €</b>	<b>100,47%</b>	

Le montant restant à financer est de 9 847,55 € et sera partagé entre la CA2B et la communauté de communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire, comme suit :

- CA2B : 6 734,92 €, soit 14%
- CCT : 3 112,64€, soit 6%

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, la CA2B propose aux propriétaires du site la délégation de gestion. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à la CA2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de à 80 %.

Contrat Natura 2000 - année 2024-2025 :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	9 600,00 €	80,00%	Sollicité
				<b>Participation Com Com Thouarsais</b>	<b>600,00 €</b>	<b>5,00%</b>	<b>Sollicité</b>
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>15,00%</b>	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Pascal LAGOGUÉE annonce que la signature du nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) aura lieu le lendemain, soit le mercredi 17 avril 2024.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver le plan de financement de la mission 2024-2025 présenté ;**
- **solliciter les fonds européens (FEADER), pour l'octroi d'une subvention pour la mission 2024-2025 ;**
- **approuver la possibilité pour la CA2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000, de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné et de demander dans ce cadre les subventions de l'Europe et de la Région, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **DECHETS**

**Quartier Valette à Bressuire - Projets structurants : éducation à l'environnement, opérations de sensibilisation, et expérimentation pour le dépôt d'encombrants : demande de subvention politique de la ville appel à projets Etat "Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique"**

Délibération DEL-B-2024-037

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville ;

**Vu** la circulaire NOR : TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-134 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 approuvant l'évaluation finale du contrat de ville du quartier Valette-Bressuire 2015-2023 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2024-008 du conseil communautaire du 30 janvier 2024 adoptant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire 2024-2030 ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** la note du 3 avril 2023 du ministre de la Ville et du Logement fixant le cadre de l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville et de la prochaine génération des contrats de ville intitulée « Engagements Quartiers 2030 » ;

**Considérant** les mesures en faveur des quartiers prioritaires annoncées par le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 ;

**Considérant** l'avis de la commission Agglo2B « Santé Jeunesse Citoyenneté et Politique de la Ville » du 7 décembre 2023 et les observations formulées ;

**Considérant** l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville en date du 11 décembre 2023 au contenu du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire ;

**Considérant** l'avis de la réunion de travail préparatoire du Président et des vice-présidents du 16 janvier 2024 ;

**Considérant** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 ;

**Considérant** le Plan de lutte contre les incivilités porté par la direction de la prévention et de la valorisation des déchets depuis 2021 ;

La communauté d'agglomération a adopté par délibération du 30 janvier 2024 susvisée les termes du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire établi pour la période 2024-2030.

Pour répondre aux besoins d'amélioration du cadre de vie sur le quartier Valette faisant suite au déploiement du service de collecte en apport sur les conteneurs collectifs en 2019, des actions spécifiques de sensibilisation et d'accompagnement vers les habitants du quartier demeurent essentielles.

Depuis 2021, la CA2B et son service Direction de la prévention et de la valorisation des déchets, portent un plan de lutte contre les incivilités et mènent des actions de sensibilisation régulières auprès des habitants du quartier.

L'Appel à projets de l'Etat et de la communauté d'agglomération 2024 : "Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique" est une opportunité pour renforcer les actions de sensibilisation déjà mises en œuvre sur le quartier et pour élargir le champ des interventions.

Il s'agit ainsi de solliciter des subventions au titre de la politique de la ville, auprès de l'Etat, pour l'année civile 2024 pour la mise en œuvre de 3 projets structurants.

1/ Projet pédagogique d'éducation à l'environnement, au cadre de vie et à la gestion des déchets des élèves de cycle 2 et 3 :

Les objectifs de cette action sont les suivants :

Sensibiliser les élèves de cycle 2 et 3 des écoles accueillant le plus d'enfants du quartier Valette de Bressuire sur les thématiques de l'environnement et du respect du cadre de vie de leur quartier, de la gestion et de la réduction des déchets et de la découverte des métiers des acteurs/agents qui agissent pour améliorer le cadre de vie au quotidien (services propreté, brigade verte, gardiens d'immeubles, médiateurs...) ; les rendre acteurs et relais des bonnes pratiques de gestion des déchets dans leurs familles.

➤ Budget de l'action : 7 000€.

➤ Demande d'aide de 3 500€.

2/ Opérations de sensibilisation des habitants aux pratiques de bonne gestion des déchets et distribution de sacs en pied d'immeuble :

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Rencontrer les habitants du quartier Valette de Bressuire en pied d'immeuble ou à leur domicile à l'occasion de distributions de sacs poubelles 50L identifiés (6 distributions par an) pour généraliser la mise en sacs des ordures ménagères et rendre les dépôts compatibles avec les volumes des orifices des conteneurs d'apport collectif (50 ou 80 L) ainsi que lutter contre les dépôts de déchets au pied des conteneurs collectifs ;

- Sensibiliser aux consignes de gestion de leurs déchets au quotidien (ordures ménagères, tri sélectif, évacuation des encombrants...)

- Sensibiliser au respect et à la qualité du cadre de vie du quartier

- Accompagner les habitants de façon régulière afin de créer du lien avec les équipes (agent chargé du plan de lutte contre les incivilités, agents de brigade verte...)

➤ Budget de l'action : 4 000€.

➤ Demande d'aide de 2 000€.

3/ Expérimentation d'abris encombrants sur le quartier Valette :

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Proposer une solution abritée et "officielle" de dépôt des encombrants aux habitants du quartier Valette à proximité de leurs immeubles,
- Limiter les encombrants déposés au pied des conteneurs collectifs constituant des dépôts sauvages,
- Proposer un service uniquement dédié aux habitants du quartier (accès sécurisé via badge d'entrée immeubles),
  - Budget de l'action : 10 500€
  - Avec un co-financement CA2B/Ville de Bressuire/bailleur DSH.
  - Demande d'aide de 5 250€.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Montant	Répartition %	Etat avancement (notifiée/sollicitée /à solliciter/)
<b>Actions</b>	<b>21 500,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 500,00</b>	25,58%	
Projet pédagogique d'éducation à l'environnement	7 000,00	Projet pédagogique d'éducation à l'environnement	3 500,00	16,28%	A solliciter
Opérations de sensibilisation des habitants aux pratiques de bonne gestion des déchets et distribution de sacs en pied d'immeuble	4 000,00		2 000,00	9,30%	A solliciter
Expérimentation d'abris pour encombrants	10 500,00	<b>Autres participations</b>	<b>5 250,00</b>	24,42%	
		(co-financement CA2B/VB/DSH)	5 250,00	24,42%	A solliciter
		<b>Total financements ext.</b>	<b>10 750,00</b>	#REF!	
		<b>Reste à Financer (Autofinancement)</b>	<b>10 750,00</b>	50,00%	
<b>TOTAL</b>	<b>21 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 500,00 €</b>		

Ainsi, le montant total de subvention attendu serait de 10 750€, et le reste à charge pour la collectivité de 10 750€.

*André GUILLERMIC rappelle que le nouveau contrat de ville vient d'être signé la semaine passée.*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les projets structurants à mettre en œuvre sur le quartier Valette Bressuire dans le cadre du contrat de ville tels que présentés : éducation à l'environnement, opérations de sensibilisation, et expérimentation pour le dépôt d'encombrants ;**
- **approuver la réalisation de ces actions et le plan de financement tel que présenté ;**
- **approuver la demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la politique de la ville appel à projets Etat "Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique", telle que portée par le plan de financement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Adhésion à l'association de la Médiation de l'Eau**

Délibération DEL-B-2024-038

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : convention de partenariat avec l'association de la médiation de l'eau

**Vu** la Directive Européenne 2013/11/UE du 21 mai 2013 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, JO du 21 août 2015 ;

**Vu** le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation, JO du 31 octobre 2015 ;

**Vu** le code de la consommation et notamment ses articles article L612-1 à L612-5 et R156-1 ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président.

La réglementation impose à tous les services ou professionnels en relation avec des consommateurs, y compris les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

- De garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation, conforme aux exigences fixées par le code de la consommation, en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- D'informer systématiquement les consommateurs de cette possibilité de recours et les modalités de saisine de la médiation,
- D'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pu être réglé directement au niveau du service.

La médiation permet de régler à l'amiable un litige relatif à l'exécution d'un contrat de vente de marchandises ou de prestations de service entre un consommateur et un professionnel.

Le médiateur propose des solutions qui sont acceptées ou non par les parties concernées. Ces dernières peuvent se pourvoir devant la juridiction compétente pour trancher le litige si le désaccord persiste.

La collectivité doit communiquer les coordonnées du médiateur dont elle relève en inscrivant de manière visible et lisible ces informations sur son site internet, ou tout autre support adapté.

De même, le médiateur ne peut être saisi avant que le litige n'ait préalablement été examiné par le service de la collectivité. Ce dernier doit donc être organisé pour traiter les réclamations afin d'éviter un trop grand nombre de saisines du médiateur, saisines qui seront facturées à la collectivité.

L'accès à la médiation doit être facile d'accès, gratuit et facultatif pour le consommateur.

L'abonnement annuel, basé sur le nombre d'abonnés régie par la compétence assainissement collectif serait de l'ordre de 450 € HT. A cela, viendrait s'ajouter le cas échéant, les coûts de traitement et d'instruction des dossiers, à savoir :

- Saisine recevable : 40 € HT
- Instruction simple : 130 € HT
- Instruction complète : 320 € HT

En cas de litiges multiples trouvant la même origine, au-delà de la facturation d'une instruction complète pour le 1<sup>er</sup> dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de 20%.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à l'association de la Médiation de l'Eau, selon les termes de la convention de partenariat ci-jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Travaux d'aménagement rue Berleau - LE PIN - Réalisation de prestations mutualisées avec Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière**

Délibération DEL-B-2024-039

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de participation financière

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Berleau sur la commune de LE PIN, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Effacement réseau électriques (GEREDIS)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Analyse des enrobés	TechniLab	1 726.50
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	Detect Reseaux	3 950.00
Coordinateur SPS	ERSO	5 060.00
Déviation principale	AXIMUM	24 590.00
<b>TOTAL</b>		<b>35 326.50</b>

Il est donc décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Part en %	Montant HT en €
Commune (30 semaines + 7 semaines de vacances)	37.76	13 337.57
CA2B (24 semaines)	24.49	8 651.38
GEREDIS (23 semaines)	23.47	8 290.64
SVL (14 semaines)	14.29	5 046.64
<b>TOTAL (98 semaines)</b>		<b>35 326.50</b>

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe ;**
- **imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Travaux d'aménagement rue de la Chapelle - COMBRAND - Réalisation de prestations mutualisées avec Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière**

Délibération DEL-B-2024-040

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de participation financière

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget)».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chapelle sur la commune de COMBRAND, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Effacement réseau électriques (GEREDIS)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Relevé Topographique	ATMC	1 550.00 €
Analyse des enrobés	FALUNS	4 436.00 €
Inspections complémentaires	AIR	3 929.90 €
Coordinateur SPS	ERSO	2 970.00 €
Enlèvement des HAP	CHOLET TP	19 869.07 €
Déviation principale	AXIMUM	15 282.00 €
	TOTAL	48 036.97 €

Il est donc décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	12 009.25 €
CA2B	12 009.25 €
SVL	12 009.25 €
GEREDIS	12 009.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 036.97 €</b>

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe ;**
- **imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Travaux d'aménagement rue des Fossés – Mauléon - Réalisation d'une chaussée réservoir : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Délibération DEL-B-2024-041

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau l'adoption des « conventions de mandat pour les travaux, conventions de co-maitrise d'ouvrage et maitrise d'ouvrage déléguée » ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1, L2421-1 et L2422-12;

**Vu** le règlement de la communauté d'agglomération relatif aux fonds de concours avec ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du 18 mars 2024 ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue des Fossés à Mauléon, il a été décidé conjointement par la commune de Mauléon compétente en matière de voirie et la communauté d'agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales, de gérer les eaux pluviales de surface par la réalisation d'une chaussée réservoir revêtue d'un enrobé drainant.

Ces travaux étant liés à la réalisation du corps de la chaussée, ils doivent être mis en œuvre dans le cadre des travaux de voirie.

La CA2B délègue à la commune de Mauléon, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée réservoir lors de travaux d'aménagement de centre-bourg réalisés par ladite commune.

Les modalités financières sont portées par la convention ci-annexée conformément aux principes suivants.

Ces travaux feront l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 50% des coûts de travaux d'eaux pluviales selon les modalités suivantes :

✓ Montant des travaux d'eaux pluviales (EP) :	<b>34 493,77 € H.T.</b>
✓ <u>Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre :</u>	<b>2 422,60 € H.T.</b>
✓ Montant des travaux affectés à la gestion des EP :	<b>36 916,37 € H.T.</b>
✓ Montant du fonds de concours sollicité (50%) :	18 458,19 € H.T.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée et portée par la convention jointe en annexe ;**
- **imputer la dépense correspondante sur le Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Pas de questions.

**La séance ayant été levée à 17h25.**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Yves CHOUTEAU

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU